

Rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales PR-66-2024

Préavis municipal 66-2024 relatif à la modification de l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) (plafond d'endettement).

Gland, le 4 septembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

La Commission des affaires régionales et intercommunales chargée d'étudier le préavis municipal 66-2024 composée de :

Michel Girardet	PLR
Adrian Hochreutener	PLR
Nathalie Lamarque	GDG
David Mayer	GDG
Alain Pernet	UDC
Rupert Schildböck	PS-Les Vert-e-s, 1 ^{er} membre et rapporteur
Albulenë Ukshini Sefa	PS-Les Vert-e-s

s'est réunie le 2 septembre 2024 à 18h30 dans la Salle 2 du Bâtiment de Montoly 3, à Gland, en présence de Monsieur le Conseiller municipal Gille Davoine, responsable politique du dossier, et de Monsieur Julien Ménoret, Chef de service au Service de finances, de l'économie et des Sport de la ville de Gland.

Messieurs Hochreutener et Mayer étaient excusés et Madame Lamarque absente.

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Absence de conflits d'intérêt

La Commission constate qu'il n'y a pas lieu de signaler quelconque conflit d'intérêt.

Exposé

Projet de construction d'une nouvelle Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Force est de constater que la capacité de traitement de l'actuelle STEP de l'APEC, qui sert les 21 communes membres de cette association intercommunale et qui est située sur le site de la Dullive sur le territoire de la commune de Gland, est arrivée à son maximum de 40'000 équivalents habitants (EH) et que la population des communes membres va certainement encore grandir ces prochaines années.

Le Conseil intercommunal de l'APEC avait donc pris la décision de construire une nouvelle STEP sur le site de Lavasson, toujours sur le territoire de la commune de Gland permettant d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées pour une population d'environ 70'000 EH (cf. [préavis du comité de direction de l'APEC 12-2024](#), [informations publiées sur site web de la Commune de Gland](#), [préavis municipal PR-40-2023](#), [rapport de la Commission d'aménagement du territoire PR-40-2023](#), [décision du Conseil communal PR-40-2023](#)).

Investissement et plafond d'endettement de l'APEC

Selon les calculs du Comité de direction de l'APEC, la réalisation de la nouvelle construction et l'adaptation du site de l'actuelle STEP à la Dullive nécessitent un investissement d'environ CHF 95 millions, ce qui implique le besoin d'une modification du plafond d'endettement de l'APEC, qui est actuellement fixé à CHF 11 millions (cf. [article 21 de statuts de l'APEC](#)). Notant que les statuts en vigueur parlent d'un « plafond des emprunts d'investissement ».

Projet de modification de l'article 21 de statuts de l'APEC

Afin de pouvoir financer les travaux planifiés, le Comité de direction de l'APEC propose de porter le « plafond des emprunts d'investissement » à CHF 100 millions et de parler dorénavant d'un « plafond d'endettement », terme utilisé dans les textes légaux et réglementaires (par exemple dans l'article 115 alinéa 13 de la [Loi \[cantonale vaudoise\] sur les communes](#) (LC ; RSV 175.11)).

Une modification statutaire « qualifiée »

Constatant qu'une révision totale de la Loi [cantonale vaudoise] sur les communes est en cours dont des modifications apportées concerneront également les associations intercommunales, le Comité de direction de l'APEC avait décidé de ne pas lancer une révision totale des statuts de l'APEC, qui datent de 1970, mais de proposer une modification de l'article 21 uniquement.

Conformément à l'article 113 de la loi précitée, il s'agit d'une révision dite « qualifiée », ce qui veut dire que la proposition de modification doit être approuvée non seulement par le Conseil intercommunal¹ mais également par tous les Conseils communaux et généraux de Communes membres de l'APEC, suivi par approbation par le Conseil d'État du canton de Vaud.

Consultation de la Municipalité de la ville de Gland en février 2024

Selon la procédure pertinente, la Municipalité de la ville de Gland avait sollicité l'avis de la Commission des affaires régionales et intercommunales du Conseil communal au début de l'année 2024 pour un premier avis. Les conclusions de son rapport étaient favorables, recommandant, à l'unanimité de ses membres, « d'accepter la modification de l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) telle que proposée par [le Comité de direction de] l'APEC ».

Discussion

Sur la base des explications déjà fournies en février 2024, complétées par les informations communiquées dans le présent préavis municipal 66-2024, et compte tenu de l'indispensabilité de pouvoir financer l'investissement nécessaire pour la construction de la nouvelle STEP sur le site de Lavasson à Gland, la Commission des affaires régionales et intercommunales ne peut que se rallier à la modification statutaire proposée.

Elle précise toutefois qu'elle ne se prononce que sur la modification statutaire proposée et non pas sur les calculs des coûts des travaux planifiés. Elle note en outre que le nouveau plafond

¹ En acceptant à l'unanimité les conclusions du [préavis du Comité de direction 12-2024](#), le Conseil intercommunal de l'APEC a décidé lors de sa séance régulière du 23 mai 2024 de modifier l'article 21 des statuts de l'association et de fixer le plafond d'endettement à CHF 100 millions.

d'endettement proposé n'aura aucun impact sur le plafond d'endettement des Communes membres de l'APEC, étant donné que les charges de l'APEC sont régulièrement autofinancées.

Conclusion

La Commission des affaires régionales et intercommunales chargée d'étudier le préavis municipal 66-2024 relatif à la modification de l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) (plafond d'endettement),

- *En connaissance* du cadre légal en vigueur ;
- *Convaincue* par les arguments exposés dans le présent préavis ;
- *Et ayant reçu* des explications supplémentaires de la part de la Municipalité et de l'Administration de la ville de Gland lors des séances du 19 février et 2 septembre 2024 de la présente Commission ;

recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal PR - 66 - 2024 et de prendre la décision suivante :

- d'accepter la modification de l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement à CHF 100 millions.

Signatures des membres de la Commission des affaires régionales et intercommunales

Michel Girardet	
Adrian Hochreutener	<i>Excusé</i>
Nathalie Lamarque	<i>Absente</i>
David Mayer	<i>Excusé</i>
Alain Pernet	
Rupert Schildböck, 1 ^{er} membre et rapporteur	
Albulenë Ukshini Sefa	